

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 20 décembre 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGÜILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGO URD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BORDAT (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. HELIE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)
Membres absents : Mme GAUTHIE

OBJET**DE LA DELIBERATION****Personnel municipal - Régime indemnitaire des agents de la filière police**

M. MILLOT au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a fixé les régimes indemnitaires de l'ensemble des filières et plus particulièrement celui de la filière police tel qu'il était défini par le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 qui ne concernait que le cadre d'emplois des agents de police.

L'évolution de la réglementation qui prévoit désormais un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois de directeur de la police municipale et qui revalorise celui des agents de police, rend nécessaire une adaptation du dispositif prévu pour les employés concernés à la Ville, ce qui permettra, en outre, de prendre en compte les sujétions liées au nouveau schéma global d'organisation de la police municipale qui entrera en vigueur le 1er janvier 2011.

Les nouvelles dispositions proposées sont les suivantes.

1) Cadre d'emplois des directeurs de police municipale

Le régime indemnitaire est régi par un texte spécifique, le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006. Les agents appartenant à ce cadre d'emplois bénéficient d'une indemnité spéciale de fonctions composée d'une part fixe correspondant à un montant annuel maximum fixé réglementairement actuellement à 7 500 euros et d'une part variable dont le taux individuel ne peut être supérieur à 25 % du traitement brut soumis à retenue pour pension.

2) Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Le régime indemnitaire est fixé par le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000.

Les personnels concernés peuvent percevoir :

- . pour ceux dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 : une indemnité spéciale de fonctions au taux individuel maximum de 30 % du traitement brut soumis à pension,
- . pour ceux dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 380 : une indemnité spéciale de fonctions au taux individuel maximum de 22 % du traitement brut soumis à pension et une indemnité d'administration et de technicité attribuée individuellement sur la base des montants réglementaires de référence affectés d'un coefficient qui ne peut être supérieur à 8.

3) Cadre d'emplois des agents de police municipale

Le régime indemnitaire reste soumis aux dispositions du décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié.

Les agents appartenant à ce cadre d'emplois peuvent bénéficier d'une indemnité spéciale de fonctions au taux individuel maximum de 20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension, au lieu de 18 % actuellement, et continuer à percevoir l'indemnité d'administration et de technicité attribuée individuellement sur la base des montants réglementaires de référence affectés d'un coefficient qui ne peut être supérieur à 8.

Les conditions d'attribution individuelles restent celles qui sont prévues par la délibération du 13 décembre 2004 susvisées pour l'ensemble du personnel ; elles seront notamment liées à la manière de servir, aux sujétions attachées au poste de travail, aux responsabilités exercées et, le cas échéant, à la réalisation des objectifs fixés.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 8 décembre 2010 sur ce point.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider les régimes indemnitaires proposés pour les cadres d'emplois de la filière police, tels qu'ils sont présentés dans le rapport ;
- 2 - dire que ceux-ci se substitueront à ceux actuellement en vigueur, à compter du 1er janvier 2011 ;
- 3 - dire que seront concernés par ces dispositions les agents titulaires, stagiaires et non titulaires ;
- 4 - m'autoriser à signer les arrêtés individuels d'attribution ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions ;
- 5 - dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 12/01/2011

PRÉFECTURE de la CÔTE-d'OR D.R.C.L.E.
24 DEC. 2010
COURRIER ARRIVÉE